

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DES PERMISSIONS DE VOIRIE**Arrêté réglementant temporairement les accès , l'utilisation des espaces du Bois de st Fiacre sur la commune de Malansac**

Arrêté n° 2025 - 091

VU la loi n°82,213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes , des départements et régions , modifiée et complétées par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n°83 ,1186 du 29 décembre 1983 ,

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie et signalisation routière

Considérant la situation climatique exceptionnelle et les vents violents avec vigilance orange et rouge

Considérant le risque majeur de chutes d'arbres

Considérant l'élévation rapide des cours d'eaux et l'instabilité des sols dans ces espaces

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté intercommunal de gestion des accès , de l'utilisation des espaces et la circulation autour de l'étang de moulin neuf en date du 4 avril 2019 est temporairement remplacé par le présent arrêté

Article 2 : **A compter de la publication de cet arrêté , l'accès et la circulation piétons et de tous engins sont interdits , pour une durée de 1 mois, Considérant le risque majeur de chutes d'arbres et sols instables**

Article 3 : la présente décision ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours , aux agents des services techniques des communes concernées et aux agents exécutant une mission de service publique dûment mandatés,

Article 4: toute infraction aux dispositions précitées sera punie des peines prévues par le code forestier , par le code de environnement et le code pénal sans préjudices des dommages et intérêts pouvant être demandés,

Article 5 Durée : du 28 janvier 2025 au 28 février 2025

Fait à Questembert, le 28 janvier 2025 ,
Le Président, Patrice LE PENHUIZIC

ANNEXE 1

Parcelles communautaires

N° : O 074 , O 073, YI 065

